

7-3-2 contrats de prêts

DECISION N° 2023/73

Prêt Crédit Mutuel

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, prise en exécution de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits ouverts au budget principal 2023,

Considérant les programmes d'investissement de la commune,

Considérant le besoin de financement,

Considérant l'offre du CREDIT MUTUEL à VALENCE

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de prêt avec le CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS dont le siège social est : 130-132 Avenue Victor Hugo – BP 924 – 26009 VALENCE CEDEX - pour une durée de 15 ans, d'un montant de 400 000 euros sur taux fixe à 4,50% sur base 365 jours, pour financer les travaux d'investissement prévus au budget principal 2023 de la commune.

Article 2 : le remboursement s'effectuera trimestriellement sur un remboursement constant avec amortissement progressif, par prélèvement SEPA auprès de la trésorerie de la commune.

Article 3 : Le contrat prendra effet dès sa signature avec une utilisation des crédits dans un délai de deux mois maximums et une mise à disposition des fonds, le jour même, par virement après demande confirmée par mel avant 11h00.

Article 4 : les frais de dossier s'élèvent à la somme de 750 euros.

Article 5 : le remboursement anticipé est possible sans préavis à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Article 6 La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A MAZAN, le 17/10/2023

Le Maire,

Louis BONNET

